



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

SATT

Service aménagement des territoires et transitions
Pôle urbanisme et contractualisation

Rennes, le 02 juin 2026

CDPENAF DU 02 juin 2026

Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L. 151-13 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme.

Collectivité : Bretagne Romantique

Procédure : Modification du PLU

Examen : délimitation de deux STECAL « activités » et deux STECAL « intérêt collectif »

Avis :

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme imposant un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers pour toute délimitation de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Vu l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de développement durable et de préservation des terres agricoles dévolus aux collectivités dans leur action en matière d'urbanisme ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de Bretagne Romantique transmis au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant ce qui suit :

- La délimitation des quatre STECAL du « Camping du Logis », du « Cimetière de Combours », du « Parking de Combours » et de « La Goussaye » sont limités aux stricts besoins des activités à développer ;

Transmission électronique à :

b.halloux@bretagneromantique.fr, ads@bretagneromantique.fr, urbanisme@bretagneromantique.fr

- Le règlement du STECAL du « Camping du Logis » n'impose pas de perméabiliser les nouveaux parcs de stationnement ;
- La limite nord-ouest du STECAL de « La Goussaye » n'est pas parallèle à la voirie et crée un délaissé inutile ;
- Pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus la délimitation des STECAL reste compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone prévu au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;

La CDPENAF émet un avis simple favorable pour les deux STECAL du « Cimetière de Combours » et du « Parking de Combours » ;

La CDPENAF émet un avis simple favorable pour le STECAL du « Camping du Logis » sous réserve que le règlement impose de nouveaux stationnements perméables et un avis simple favorable pour le STECAL de « La Goussaye » sous réserve d'aligner sa limite nord-ouest sur la voirie et de prévoir un alignement d'arbres le long de celle-ci pour masquer les bâtiments prévus.

Le Président de la CDPENAF

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Durin', with a stylized flourish at the end.

Bertrand Durin

Chef du service aménagement des territoires
et transitions